BUDGETS ANNEXES 2021

L'ORANGERIE

Au 31 Décembre 2020 le compte administratif affichait un total des dépenses de fonctionnement d'un montant de 61 081,66€ qui s'équilibrait en recettes par le stock.
Suite à la situation Covid, la signature devant notaire pour les deux derniers terrains n'a pas encore eu lieu mais devrait prochainement se faire. Ainsi 2022 devrait connaître la clôture de ce budget annexe et l'intégration de son résultat au budget principal.

LA CHÂTAIGNERAIE

Au 31 Décembre 2020 le compte administratif affichait un total des dépenses de fonctionnement d'un montant de 163 425,73€ qui s'équilibrait en recettes par le stock.
Vendu le m² à 49,20€ TTC, ce lotissement a connu un véritable engouement. Des compromis de vente, attendent eux aussi une signature devant notaire.

SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS 2021

Participations et Subventions aux AFFAIRES SCOLAIRES

Montant de la subvention versée à la commune de Moutiers-les-Mauxfaits pour la participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école publique pour les **12** enfants du GIVRE: **7 512€**. Soit 626€ par élève contre 617€ l'année précédente.

Montant de la subvention versée à la commune de Moutiers-les-Mauxfaits pour la participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour les **16** enfants du GIVRE: **10 016€**. Soit 626€ par élève contre 617€ l'année précédente.

Montant de la subvention versée à la commune de Saint Vincent sur Graon pour la participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour les **7** enfants du GIVRE: **3 228,75€**. Soit 461,25€ par élève.

La subvention au transport scolaire garde le taux de 50% pour la part restante aux familles sur leur participation.

La subvention pour la cantine des enfants scolarisés à Moutiers-les-Mauxfaits est maintenue à **0,40€** par repas à la condition de présenter la facture. Une subvention liée à la baisse du transport scolaire.

Participation au Syndicat Mixte de l'éducation routière: **409,18€**.
Participation au secteur scolaire : **1 377,17€**.

Autres Subventions	**Montant par enfant**	**Montants accordés**
ESFORA	36	36
AFORBAT		36
MAISON FAMILLIALE DE MAREUIL		36
// DE LA FERRIERE		36
// DE ST GILLES CROIX DE VIE		36
MMAC	30	180
DANSE ATTITUDE		90
GYM ATLANTIQUE		180
Participation communale pour l'apprentissage de la natation	50	Pas de demande
UNC LE GIVRE ST SORNIN		150
SECOURS CATHOLIQUE DE MOUTIERS-LES-MAUFAITS		450
BANQUE ALIMENTAIRE		100
100 POUR 1		100
SOS FEMMES VENDEE		100
ADILE		50

TAXES LOCALES

TAXE FONCIERE

Pour la cinquième année, le conseil municipal n'a pas voté d'augmentation du taux pour la part communale.
Pourtant comme chaque année, le montant de votre impôt augmentera. Alors pourquoi?
Hors, la perte d'un bénéfice d'une exonération temporaire, ou tout changement de situation, cela s'explique par:

- La revalorisation des bases fiscales. La base de la taxe foncière correspond à la moitié de la valeur locative de votre bien. Lui est ensuite appliqué un coefficient forfaitaire suivant l'indice de prix à la consommation sur l'ensemble du territoire national. En 2019 la revalorisation des bases était de 2.2%. En 2020 de 1.2%. En 2021 elle sera de 0.2%
- -Le taux des autres bénéficiaires :
  - taxes spéciales d'équipements,
  - chambre d'agriculture,
  - intercommunalité.
  - la GEMAPI ou GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.
  - Le département ne percevra plus cet impôt en 2021. En effet sa part sera reversée aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation des résidences principales.

En 2020, la taxe d'habitation déjà corrigée pour ses deux-tiers environ, représentait en sa totalité pour le GIVRE la somme de 96 438€.
Sur votre avis ne figurera plus la part départementale et son taux sera ajouté à celui de la part communale.
Outre la disparition de la taxe d'habitation des résidences principales, le changement visible pour vous cette année sur votre avis est la disparition d'une colonne.

	Commune	**Département**
2020	11,10 %	16,52 %
2021	27,62 %	0 %

Deux paramètres moins visibles mais pourtant essentiels se voient modifiés. En premier, l'absence de taxes locales pour les personnes résidant en location. En second, les recettes de votre commune provenant de la taxe d'habitation évoluaient avec l'arrivée de nouveaux habitants et en l'état de la réforme, elles resteront figées sans prévisibilité d'amélioration de ressources locales.

TAXE DE SEJOUR

Instaurée en 2011, la taxe de séjour est applicable sur notre territoire du 15 juin au 15 septembre.
Vous avez obligation d'en informer les personnes séjournant dans vos hébergements de tourisme. D'en récapituler la liste à la mairie qui reverse une part de cette taxe au département et ceci avant le 15 novembre.
Les sociétés comme Rbnb, Abritel... ne nous fournissent ni le nombre de nuitées, ni celui des personnes s'acquittant de cette taxe. De plus, elles appliquent des frais qui ne nous permettent pas de justifier des montants déclarés au département. Aussi, veillez à nous faire parvenir ces renseignements avant la date limite.
Le 24 juin 2021, le Conseil Municipal, à la majorité, a décidé de ne pas augmenter les tarifs, ni de changer les conditions d'exonérations. Voici quelques exemples, par jour et par personne:

- Résidences et meublés de tourisme 4 et 5 étoiles -→ 0,70€
- Résidences et meublés de tourisme 3 étoiles -→ 0,50€
- Résidences et meublés de tourisme 2 étoiles
  Villages de vacances 4 et 5 étoiles -→ 0,40€
- Résidences et meublés de tourisme 1 étoile
  Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes-→ 0,30€
- Terrains de camping, caravanage en 3, 4 et 5 étoiles -→ 0,20€